



## ARRÊTÉ N° 32/2025

### **Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de Stationner Résidence du Bas Frene Du 25 Février au 31 Mars 2025**

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise POISSON en date du 21 février 2025 de réguler la circulation et le stationnement résidence du Bas Frene pour des travaux d'aménagement des espaces verts.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1: En raison de travaux d'aménagements des espaces verts, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier résidence du Bas Frene du 25 février au 31 mars 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise POISSON.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise POISSON.

Fait à QUÉVERT, le 24/02/2025

**Le Maire,**

**Philippe LANDURÉ**



**Publié le 25 février 2025**